

MAIRIE
de
CONCOTS
46260

PROCES VERBAL
De la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 15 décembre 2025

Présents : Jean-Marie Aillet, Yves Marlas, Vincent Lahens, Aurélie Salgues, Guy Bertazzo.

Pouvoir(s) : Philippe Lafabrie donne pouvoir à Vincent Lahens, Nicolas Ganil donne pouvoir à Yves Marlas.

Absent(s) : Mathieu Thibervilles, Laurence Amigues

Désignation secrétaire de séance :

Vincent Lahens est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre le conseil, il est 20h34.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du dernier Conseil municipal.

Ordre du jour :

- Demande de crédit relai, en attente des subventions afférentes à la rénovation de l'école
- Convention d'adhésion CDG46 pour le risque santé
- Demande d'un fond de concours par la CCPLL Lalbenque-Limogne



OBJET : Demande de crédit relai, en attente des subventions afférentes à la rénovation de l'école de Concots

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer les entreprises intervenues sur la rénovation de l'école.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1er: La commune de CONCOTS contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de DEUX CENT MILLE Euros (en toutes lettres), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital
- Taux d'intérêt variable :
- Euribor 3 mois instantané + marge de 1% soit 3,06 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

- Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur/Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

de conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.



OBJET : Adhésion à la convention de participation pour le risque santé par le CDG46

Monsieur le maire :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics visant à couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a conclu une convention de participation pour le risque santé auprès de la MNT/RELYENS pour une durée de six (6) ans. Cette convention, à adhésion facultative, prendra effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent adhérer à cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

Monsieur le maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé et proposée par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en complémentaire santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de la collectivité ou de l'établissement public, à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Objet : Demande d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Pays de LALBENQUE-LIMOGNE pour la commune de Concots

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet fournitures de petit d'équipement concernant le foyer rural, l'école, ainsi que l'église, et indique que la collectivité peut prétendre à un fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne. Le projet est estimé à 29 515,02€ HT

Il rappelle à l'assemblée les modalités d'attribution des fonds de concours telles qu'elles ont été édictées par l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, relatives aux libertés et responsabilités locales. Ce texte pose trois obligations :

- délibérations concordantes de la commune concernée et de la communauté de communes, à la majorité simple,
- financement d'un équipement (investissement ou fonctionnement ou les deux),
- fonds de concours limité à la charge résiduelle du bénéficiaire du fonds de concours, coût hors subvention ; le montant des aides publiques ne pouvant excéder 80% du coût total € HT du projet.

Compte tenu que les conditions d'attribution du fonds de concours sont acquises, le plan de financement du projet s'établit donc comme suit :

Montant HT du programme 29 515,02 HT

Subvention Communauté de Communes de Lalbenque 20 000.00 €

Fonds propres 9 515,02 HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement proposé tel que présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne pour un montant de 20000€.

Monsieur le maire clos la séance il est 21h10.

